



## OBJECTIF

L'organisation des mobilités de l'enseignement supérieur (Action-clé 1) fait partie du programme Erasmus+. Elle permet aux étudiants d'effectuer un séjour de **formation** en Europe, dans le cadre de leur cursus.

## PAYS PARTICIPANTS

- **États membres de l'Union Européenne** : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, (France), Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède ;
- **Pays de l'Association Européenne de Libre-échange (AELE) et de l'Espace Economique Européen (EEE)** : Islande, Liechtenstein, Norvège ;
- **Pays candidats à l'adhésion à l'UE** : Macédoine, Turquie (l'Université de Tours a suspendu les départs pour la Turquie, jusqu'à nouvel ordre).

Les étudiants sélectionnés sur les accords hors Erasmus en Europe (exemple : Suisse, double diplôme Essen) doivent effectuer les mêmes démarches et sont soumis aux mêmes modalités que celles spécifiées sur cet appel.

## ORIGINE DES FONDS

La Commission européenne.

## CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

### • Niveau d'études et diplômes

À partir de la 2<sup>ème</sup> année d'études supérieures, niveau doctoral inclus, les étudiants, quel que soit leur âge, doivent être inscrits dans leur établissement d'envoi à un programme d'études sanctionné par un diplôme d'enseignement supérieur, reconnu conformément aux procédures en vigueur en France.

### • Période et durée de la mobilité

Période : le séjour doit se dérouler entre le 1er juin 2017 et le 31 août 2018

Durée : entre 3 mois et 12 mois.

Un même étudiant peut recevoir le statut Erasmus pour une durée totale maximale de 12 mois par cycle d'études (cycle 1 : DUT/Licence, cycle 2 : Master, cycle 3 : Doctorat), indépendamment du nombre et du type d'activités de mobilité.

Il peut formuler le souhait de prolonger sa période de mobilité Erasmus (sous conditions).

### • Lieu(x) de l'activité

Les étudiants doivent effectuer leur activité de mobilité dans un pays membre du programme différent du pays de l'organisation d'origine et du pays de résidence. **On entend par pays de résidence le pays dans lequel l'étudiant est logé pendant sa période d'études avant son départ en mobilité.**

Les étudiants postulent en fonction des accords Erasmus établis dans leur discipline.

### • Activités éligibles dans l'établissement

**Le statut Erasmus études est accordé exclusivement au profit des activités suivantes menées à l'étranger:**

- Études de premier, deuxième ou troisième cycle, y compris la préparation d'une thèse (mais à l'exclusion des activités de recherche ne faisant pas spécifiquement partie d'un programme d'études), menant à l'obtention d'un diplôme reconnu par l'État, effectuées dans un établissement titulaire d'une Charte Universitaire Erasmus
- Une activité associant une période d'études et un stage consécutivement est CONSIDÉRÉE COMME PERIODE D'ÉTUDES. Le stage doit se dérouler sous la supervision de l'établissement d'enseignement supérieur d'accueil dans lequel l'étudiant suit ses études.

## PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

Les candidats postulent auprès du responsable Erasmus de la filière en fonction des accords Erasmus établis dans leur discipline et consultables sur le document suivant : [Liste des accords par filière](#)

**Les critères communs de sélection seront les suivants** : résultats académiques, projet d'études, motivation et niveau de langue requis par le partenaire.

Chaque filière a décrit **les démarches à effectuer** pour se porter candidat, **les critères de sélection** et **les dates limites** sur le document suivant : [Liste des dates et critères de sélection 2017/2018](#).

Le responsable Erasmus devra transmettre au bureau Erasmus la liste des candidats à une mobilité Erasmus études 2017/2018 avec leurs adresse e-mail (@etu-univ-tours.fr) au plus tard le 13/10/2017.

Il devra également penser à informer l'établissement d'accueil de la sélection des étudiants selon les procédures de nomination et le calendrier propres à chaque établissement d'accueil. L'étudiant pourra alors commencer les démarches d'inscription et de demande de logement.

À partir **de début novembre**, les étudiants recevront un mail de la Direction des Relations Internationales (DRI) indiquant le lien de **l'inscription Mobility Online** à remplir ainsi que la date limite à respecter. Une fois l'inscription validée par la DRI, les étudiants devront constituer leur dossier de mobilité sur la plateforme Mobility Online. Ce dossier de mobilité sert également de **demande d'aides financières unique** (Erasmus, Mobi-Centre et A.M.I.).

Les résultats de sélection seront confirmés aux candidats **en novembre**.

**Le candidat retenu devra alors confirmer son projet de mobilité en faisant :**

- Son inscription auprès de l'université d'accueil dans les délais décrits sur le site internet de l'établissement partenaire
- L'inscription en ligne Mobility Online via le lien envoyé par la Direction des Relations Internationales dans les délais communiqués.

Après réception de l'enveloppe financière attribuée par l'Agence Nationale Erasmus France, une commission d'attribution des aides financières statuera sur les montants attribués. À l'issue de la commission qui se tiendra **fin novembre**, chaque candidat recevra **un e-mail lui indiquant le montant des aides financières** qu'il percevra au cours de sa mobilité.

Vous trouverez un calendrier simplifié des démarches à réaliser [sur notre site internet](#).

## LES AIDES FINANCIÈRES

**Voici les conditions d'attribution des aides financières Erasmus Études actuellement en vigueur :**

- avoir été inscrit à l'Université de Tours l'année précédant la mobilité\*,

\*une exception peut être prévue pour les nouveaux arrivants si les fonds Erasmus disponibles sont suffisants (exceptions par ordre de priorité : 1- Les anciens étudiants de l'Université de Tours en reprise d'études, 2- Les étudiants inscrits en Master et 3- Les étudiants de Licence et DUT) .

- ne pas être inscrit dans les Diplômes d'Université ou toute autre appellation de diplôme à reconnaissance non nationale,

- ne pas avoir reçu un avis réservé de son responsable Erasmus lors de la sélection,

- en cas de fonds Erasmus limités, les étudiants déjà partis en mobilité Erasmus ne sont pas prioritaires sur l'attribution d'une bourse Erasmus,

- ne pas recevoir la "bourse Bochum" (les bénéficiaires de cette bourse ne bénéficieront pas du statut Erasmus ni de l'aide financière Erasmus mais peuvent solliciter l'A.M.I. et Mobi-Centre).

Les aides financières sont attribuées si l'étudiant respecte les obligations du programme et la durée d'activité minimum et maximum éligible.

**Vous pouvez connaître les montants de l'année en cours et la liste exhaustive des critères d'attribution sur [notre site internet](#).**

## ACCOMPAGNEMENT

-Les **réunions d'information** organisées par la Direction des Relations Internationales (DRI) permettent d'expliquer aux étudiants de façon plus simple les démarches à réaliser pour se porter candidat. Elles détaillent également les aides financières proposées et sont une source précieuse de conseils pour préparer sa candidature.

Ces réunions d'information se tiendront :

**JEUDI 14 SEPTEMBRE de 12h30 à 14h30- Site Tanneurs TA EXT Amphi 2**

**VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017 de 12h30 à 14h30- Site Portalis B 124**

-Des **ateliers pratiques Erasmus** seront organisés par la DRI au mois de novembre afin de conseiller les étudiants sur le dossier de mobilité, le paiement des aides financières, l'organisation du séjour, la recherche de logement, le fonctionnement de la sécurité sociale à l'étranger, les assurances, le visa, la retranscription des notes, etc. Les dates précises seront communiquées aux candidats retenus uniquement.

-Le **Bureau Erasmus** est disponible pour toute question supplémentaire : [erasmus@univ-tours.fr](mailto:erasmus@univ-tours.fr)

## BESOINS SPÉCIFIQUES : Situation de handicap, maladie chronique ou ALD

### Le programme Erasmus+ et la mobilité des individus en situation de handicap

Le programme Erasmus + accorde une attention toute particulière à l'accueil, à l'orientation et au soutien pédagogique et technique et surtout aux surcoûts éventuels liés à la mobilité des étudiants en situation de handicap. Il s'agit de faire en sorte que tout étudiant profite pleinement de son expérience de mobilité européenne.

### Subvention complémentaire

Pour répondre aux besoins spécifiques d'un étudiant en situation de handicap pendant sa mobilité, l'octroi d'un financement complémentaire en plus de la bourse de mobilité Erasmus+ vise à en faciliter sa participation.

Les coûts éligibles à un complément de financement peuvent être divers: hébergement spécifique, assistance d'un accompagnateur pendant le voyage, suivi médical, soutien matériel, aide à domicile ou encore auxiliaire de vie.

### Comment candidater ?

Il vous faut vous adresser au Bureau Erasmus ([erasmus@univ-tours.fr](mailto:erasmus@univ-tours.fr)).

Plus d'informations sont consultables [sur notre site internet](#).

## PLUS D'INFORMATIONS

À titre indicatif, ceci est un appel complémentaire à candidatures. Le premier appel à candidatures a eu lieu de février à avril 2017.

Cet appel est subordonné à la contractualisation entre l'Agence Nationale Erasmus France et l'Université de Tours.

### Responsables de la procédure :

Claire Durand  
Solène Loiseau

### Bureau Erasmus – ouvert tous les jours de 8h30 à 17h

Service Relations Internationales  
60 rue du Plat d'Étain – Bâtiment A – Bureau 0270  
BP 12050  
37020 - TOURS Cedex  
Email : [erasmus@univ-tours.fr](mailto:erasmus@univ-tours.fr)  
Tél : 02 47 36 67 03

Protection des données : Toute information personnelle transmise lors de la candidature sera utilisée en accord avec le règlement n° 45/2001 du Parlement Européen et du Conseil pour la protection des individus en ce qui concerne le traitement des données personnelles par les institutions communautaires et sur la libre circulation de celles-ci. Ces données seront utilisées uniquement pour la contractualisation et le suivi par l'établissement d'origine, l'Agence Nationale, la Commission européenne et la région Centre, sans préjudice quant à la possibilité de transmission de ces données aux organismes chargés du contrôle et de l'audit en accord avec la législation communautaire (Cour des comptes européenne ou l'Office Européen de Lutte Anti-fraude).

Le participant peut, sur demande écrite, avoir droit d'accès et de modification de ses données personnelles. Il/elle adressera toute question concernant l'utilisation de ses données personnelles à l'établissement d'origine et/ou à l'Agence Nationale ou la région Centre. Le participant peut porter plainte contre l'utilisation de ses données personnelles auprès de la CNIL en ce qui concerne l'utilisation de celles-ci par l'établissement d'envoi, la région Centre, l'Agence Nationale, ou auprès du CEPD en ce qui concerne l'utilisation de celles-ci par la Commission européenne.

Ce projet a été financé avec le soutien de la Commission européenne

